

Règlement intérieur de l'espace jeunesse de l'association BilboK A Bras « Espace Jeunes et Loisirs »

La structure d'accueil appelée « **Espace Jeunes et Loisirs** » est ouverte à tous les jeunes âgés de 11 à 17 ans révolus ainsi qu'aux jeunes adultes de 18 à 25 ans.

Agrément Jeunesse Éducation Populaire depuis Mars 2017 N° 83-JEP-17-04-28-183

L'**Espace Jeunes et Loisirs** est un lieu de rencontres, d'échanges, d'informations et d'expressions favorisant l'émergence de projets et la création culturelle. L'accès doit se faire sans discrimination. Toute cohabitation doit se faire dans le respect de l'autre, la neutralité, la laïcité et la tolérance. Il est régi par un Règlement Intérieur garantissant la lutte contre toutes formes de violences psychologiques, physiques ou morales. Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de vie à l'intérieur et aux abords du local.

PLUSIEURS SERVICES SONT PROPOSÉS :

- **Accueil de loisirs adolescents passerelle :**

Réservé aux jeunes âgés de 11 à 13 ans révolus. Un règlement de fonctionnement de l'accueil annexé au Règlement Intérieur de l'espace jeunesse en définit les modalités de fonctionnement, d'inscriptions et de tarifications (**cf annexe 1**).

- **Accueil jeunes « L'Espace Jeunes et Loisirs » :**

Réservé aux jeunes âgés de 14 à 25 ans révolus. Un règlement de fonctionnement de l'accueil annexé au Règlement Intérieur de l'espace jeunesse en définit les modalités de fonctionnement, d'inscriptions et de tarifications (**cf annexe 1**).

- **Point information jeunesse :**

L'accès à l'**association BILBOK**, centre de ressource, est gratuit et anonyme. Il est ouvert à tous les jeunes de la Provence Verte à raison de **15 heures par semaine en période scolaire**.

- **Sorties exceptionnelles et séjours de vacances :**

Une priorité est accordée :

- Aux jeunes qui participent, en amont, à leur préparation
- Puis aux jeunes qui fréquentent régulièrement Le BilboK Jeunesse

Article 1 : LES HORAIRES D'OUVERTURE

Des horaires d'ouverture de la structure sont définis.

Ceux-ci peuvent être modifiés en fonction des habitudes de fréquentation des utilisateurs, des contraintes de fonctionnement ou à la demande des inscrits. (**Voir annexe 4**).

Article 2 : MODALITES D'INSCRIPTION ET TARIFS

Les usagers devront s'acquitter d'une **adhésion de 10€ à l'association BILBOK** et d'une participation financière selon les périodes et les services proposés par Le BilboK Jeunesse.

Aucune ségrégation, quelle qu'elle soit, n'est admise au sein du local : ségrégation de couleur, de niveau d'étude, d'appartenance à un groupe, d'appartenance à une catégorie sociale, etc.

L'inscription du jeune implique sa participation dans la vie associative de l'**association BILBOK**.

- Elle n'est pas simplement un faire-valoir aux activités et à l'accueil adolescents ou espace jeunes pour les 11 -25 ans ou Point Information Jeunesse proposé. Elle représente bien un investissement personnel du jeune qui pourra donner de son temps et de son énergie à de petites tâches telles que la programmation des activités, la conception d'animations (manifestations ou événements...), l'aménagement ou le réaménagement du local, la révision du fonctionnement de la structure, l'organisation de séjours, etc.

➤ **ADHESION ANNUELLE A L'ASSOCIATION BILBOK :**

L'adhésion est annuelle (un an du 15 janvier au 15 janvier de l'année suivante) ;

➤ **COTISATION PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES :**

Accueil adolescents « la passerelle » des 11-13 ans pour Le Val Jeunesse et l'Espace Jeunes et Loisirs de Bras :

Inscription à la journée, forfait 3 jours, forfait 5 jours pour les vacances scolaires en fonction de coefficient CAF (le service intègre encadrement, animation et le goûter) **Tarif 2020-2021 annexe 1**

Accueil Jeunes « Le Val Jeunesse et l'Espace Jeunes et Loisirs de Bras » 14-25 ANS Tarif 2020-2021 annexe 1

Inscription à la journée ou inscription aux stages. Pour les activités payantes, la participation des familles dépendra du quotient familial. Un pourcentage du coût réel du prestataire sera appliqué.

NOUVELLES DISPOSITIONS POUR LES SORTIES PAYANTES

BILBOK met en place un Pass Engagement et une carte fidélité basés sur l'investissement du jeune dans les projets de l'association.

Si un jeune ne souhaite pas s'engager, pour une sortie payante, le plein tarif sera appliqué.

De plus, un forfait de 10 € supplémentaire sera facturé ; correspondant aux coûts de l'encadrement, du transport et du goûter.

➤ **ACTIVITES EXCEPTIONNELLES DES MERCREDIS, DES VENDREDIS SOIR, SAMEDIS ET ACTIVITES HORS DES LES MURS :**

La participation des familles dépendra du quotient familial. Un pourcentage du coût réel du prestataire sera appliqué.

➤ **SÉJOURS DE VACANCES :**

Pour la participation aux séjours l'adhésion à l'association est obligatoire.

BILBOK met en place un Pass Engagement et une carte fidélité basés sur l'investissement du jeune dans les projets de l'association.

Si un jeune ne souhaite pas s'engager, pour un séjour le plein tarif sera appliqué.

Sinon en fonction de son investissement, les tarifs sont dégressifs d'une part en fonction des coefficients CAF et d'autre part des avoirs acquis.

Une priorité est accordée :

- Aux jeunes qui participent, en amont, à leur préparation
- Puis aux jeunes qui fréquentent régulièrement l'Espace "Le BilboK Jeunesse"
- En lien avec le Pôle Enfance Jeunesse et Sport de Le Val, certains séjours de vacances et mini-séjours sont ouverts aux jeunes à partir de 6 ans. *

En cas de non-présentation, nous nous réservons le droit de donner les places à d'autres. Pour toute absence injustifiée, sur les périodes des vacances ou séjours et mini-séjours, toute inscription est due et sera facturée sauf sur présentation d'un certificat médical, ou cas personnel vu avec la direction.

➤ **LES CARTES PASS ET PASS PREMIUM :**

Afin de faciliter les déplacements des jeunes, et pour leur permettre une souplesse dans la planification de leur temps libre, une carte nominative, de deux couleurs différentes, sera proposée:



Carte Pass de couleur verte, qui limite l'accès libre ; le jeune ne peut en aucun cas quitter la structure librement. Un responsable légal doit venir le chercher.



Carte Pass de couleur bleue qui permet aux jeunes d'accéder à la structure et d'en sortir librement à la fin des activités pour rentrer par ses propres moyens.

Ces cartes seront à remettre lors du dossier d'inscription ; elles pourront être modifiables avec accord des familles. Elle restera dans le dossier sanitaire du jeune.

PASS JEUNE

Signature Parent: _____

Nom: _____ Prénom: _____

Telephone : Parent : _____
Enfant : _____

E-mail: _____

PASS JEUNE PREMIUM

Signature Parent: _____

Nom: _____ Prénom: _____

Telephone : Parent : _____
Enfant : _____

E-mail: _____

➤ **CARTE FIDELITE :**

Voir l'annexe 3

➤ **CARTE PASS ENGAGEMENT :**

Voir l'annexe 3

➤ **L'ASSURANCE :**

L'accueil de loisir est garanti par la responsabilité civile MAIF de l'association BILBOK.

Cependant, chaque adhérent doit être couvert par une assurance personnelle pour les maladies, accidents, blessures ou dommages matériels qui n'engageraient pas la responsabilité civile de l'association BILBOK Il est conseillé à l'adhérent ou son responsable légal de vérifier si l'assurance contractée au collège, lycée ou autre couvre également les risques extrascolaires.

➤ LA FACTURATION :

Il est possible d'effectuer le règlement, après établissement de la facture, par virement, chèque, espèces ou chèques vacances (pour les vacances scolaires). Les chèques devront être libellés à l'ordre de BILBOK.

Avant toute nouvelle inscription, l'usager doit être à jour de ses différentes factures

- Pendant les périodes vacances scolaires, la cotisation annuelle des mercredis et samedis et les activités exceptionnelles :
Le paiement s'effectue en une seule fois, par virement, chèque ou espèces.
- Pour les séjours et mini-séjours, le paiement s'effectue :
 - * Soit en une seule fois, par virement bancaire, chèque, ancv-chèques vacances ou espèces,
 - * Soit en trois fois, avec possibilité de prélèvement automatique, paiement en espèce, chèques ou ancv-chèques vacances.

En cas de non-présentation, nous nous réservons le droit de donner les places à d'autres. Pour toute absence injustifiée, sur les périodes des vacances ou séjours et mini-séjours, toute inscription est due et sera facturée sauf sur présentation d'un certificat médical, ou cas personnel vu avec la direction.

Informations importantes

Vous vous engagez à vous présenter sur les activités retenues. Lors d'un désistement, si la place n'a pu être remplacée et sans raison valable (voir R.I.), aucun remboursement ne sera effectué.

Une sortie peut être annulée en raison des conditions météorologiques UNIQUEMENT sur décision des Directeurs des accueils. Une activité de remplacement sera proposée, vous serez tenue informé des changements éventuels (lieux, horaires, coût..).

Un acompte de **35 %** du montant total du séjour est demandé. Il ne pourra pas être restitué sur simple annulation ou non-présentation de votre part sauf cas exceptionnel. * Ceci afin de nous prémunir des désistements tardifs et afin de nous permettre de pré-réserver le séjour auprès de nos prestataires.

** la direction se réserve le droit de considérer toute situation comme une non-présentation selon certaines modalités (absence de réponse, non-respect des échéanciers fournis ou absence de paiement malgré la pré-réservation dudit séjour...).*

Il est indispensable de respecter les dates de paiement, toute facture non soldée au plus tard 60 jours après sa date d'émission sera transmise à la trésorerie de Brignoles qui procédera à une mise en recouvrement.

➤ **LES CRITERES D'INSCRIPTION ET PIECES A FOURNIR**

LES CRITERES	
VACANCES SCOLAIRES	PERIODES SCOLAIRES
Ouvert en priorité : Aux jeunes habitant Bras	
Les dossiers sont traités par ordre d'arrivée, en fonction des places disponibles	L'inscription peut être effectuée en cours d'année scolaire. L'inscription est obligatoire et valable pour 1 an (du 15 octobre au 15 octobre de l'année suivante)
Les jeunes non couverts par une assurance ne seront pas acceptés à L'Espace Jeunes et Loisirs.	
Les familles devront s'être acquittées de toutes les sommes dues pour que leur demande d'inscription puisse être validée. Dans le cas contraire, le dossier ne sera pas retenu.	
Les sorties et séjours sont réservés en priorité aux jeunes fréquentant régulièrement l'association BILBOK et L'Espace Jeunes et Loisirs.	

PIECES A FOURNIR	
VACANCES SCOLAIRES	PERIODES SCOLAIRES
BULLETIN D'ADHESION A L'ASSOCIATION BILBOK	
FICHE SANITAIRE DUMENT REMPLIE ET SIGNEE	
PHOTOCOPIE DES PAGES DE VACCINATIONS DU CARNET DE SANTE DU JEUNE	
ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE ET EXTRASCOLAIRE	
ATTESTATION CAF OU MSA OU AVIS D'IMPOSITION DE REVENUS DE L'ANNEE PRECEDENTE	
REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE JEUNES ET LOISIRS SIGNE	
DOSSIER D'INSCRIPTION REMPLI ET SIGNE	

Article 3 : REGLES DE VIE ET SANCTIONS

Toute personne fréquentant L'Espace Jeunes et Loisirs s'engage à respecter les points suivants :

- Le respect de chacun,
- **La loi N° 91-32 du 10 janvier 91 (loi Evin) interdit la consommation de cigarettes dans les lieux publics.**
- L'alcool est interdit dans les locaux mis à disposition ainsi que sur les activités mises en place.
- **L'article L.628 du Code pénal interdit toute consommation de produits stupéfiants.**
- Par ailleurs, tout jeune en état d'ébriété se verra systématiquement refuser l'accès aux structures et aux activités du Service Jeunesse.
- Tout produit stupéfiant, ainsi que la consommation de cigarette et d'alcool, est donc interdit dans les locaux, aux alentours de la structure ainsi que durant les activités mises en place.
- Pour tout traitement médical en cours, **un certificat médical est obligatoire,**
- Pour toute nouvelle période d'inscription, le solde restant dû devra être réglé,
- Les locaux et le matériel doivent être respectés.

Les jeunes devront avoir une tenue et un langage corrects envers le personnel, les partenaires et les intervenants ainsi que respecter les règles de vie de L'Espace Jeunes et Loisirs.

L'association BILBOK décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou de détérioration de biens personnels, même commis à l'intérieur des locaux ou lors d'une activité extérieure.

Article 4 : DISPOSITIONS SANITAIRES COVID

Les locaux d'activités

*Le nettoyage approfondi des locaux préalablement à l'ouverture des lieux d'accueil est réalisé une fois par semaine.

*L'entretien des locaux est effectué en utilisant les procédures et produits habituels, avec des gants de ménage.

*Un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux) est réalisé au minimum une fois par jour.

*Un nettoyage désinfectant des surfaces les plus fréquemment touchées par les mineurs et personnels dans les salles, ateliers et autres espaces communs (comme les poignées de portes) est réalisé plusieurs fois par jour.

*Laisser au maximum la porte des bureaux ouvertes pour éviter toutes interactions avec les poignées.

*L'accès aux jeux, aux bancs et espaces collectifs extérieurs est autorisé si un nettoyage quotidien est assuré (ou après une période sans utilisation d'environ 12 heures).

*La mise à disposition d'objets partagés au sein d'un même groupe constitué doit rester l'exception (ballons, jouets, livres, jeux, journaux, dépliants réutilisables, crayons, etc.). Si elle est permise, on veillera la réalisation d'une hygiène des mains avant et après l'utilisation de l'objet partagé, et à une désinfection au minimum quotidienne.

*L'aération des locaux est la plus fréquente possible et dure au moins 15 minutes à chaque fois. A minima, une aération de quelques minutes doit également avoir lieu toutes les heures. Les salles d'activités ainsi que tous les autres locaux occupés pendant la journée sont aérés le matin avant l'arrivée des mineurs, entre les activités, pendant chaque temps de pause ou temps libres, au moment du déjeuner (en l'absence de personnes) et pendant le nettoyage des locaux. Une aération permanente doit être envisagée si les conditions d'accueil le permettent.

*En cas de ventilation mécanique, il s'agit de s'assurer de son bon fonctionnement et de son entretien.

*Un point d'eau pour permettre le lavage des mains est prévu à proximité des lieux d'accueil, des sanitaires, et d'activités, à défaut, du gel hydroalcoolique sera mis à disposition.

*La direction des ACM s'assurera de la présence de savon en quantité suffisante pour les jeunes et de gel hydroalcoolique ou de savon pour les personnels. L'approvisionnement en équipements et produits nécessaires à l'hygiène est une priorité (savon liquide, essuie-mains à usage unique, poubelles à ouverture non manuelle).

*Les Directeurs des accueils doivent prévoir des règles spécifiques d'accès à l'accueil pour les responsables légaux et les jeunes permettant de respecter les règles de distanciation physique, d'éviter les attroupements notamment au début et à la fin de journée. Les horaires d'arrivée et de sortie peuvent, par exemple, être échelonnés.

*Eventuellement un marquage au sol sera installé devant le lieu d'accueil de manière à inciter les responsables légaux et les jeunes à respecter la distanciation d'un mètre minimum. Si la configuration des locaux et la sécurité le permettent, deux accès simultanés seront organisés.

*Sauf exception, les responsables légaux ne doivent pas être admis sur les lieux d'accueil. En cas d'accès, ils doivent être munis de masques

Les transports :

- Les véhicules utilisés pour transporter les jeunes dans le cadre des activités ou des séjours de l'association, doivent faire l'objet, une fois par jour, d'un nettoyage et d'une désinfection dans les mêmes conditions que celles applicables aux locaux.

- Du liquide hydro-alcoolique est mis à disposition au niveau du véhicule

Le chauffeur doit maintenir les distances de sécurité avec les passagers et porter un masque « grand public filtration supérieure à 90% » ou chirurgical.

- Les accompagnateurs et les jeunes de 11 ans ou plus doivent porter un masque « grand public filtration supérieure à 90% » ou chirurgical durant toute la durée du trajet.

- Le véhicule de transport sera aéré en continu si possible, ou a minima après chaque trajet (si possible par deux points distincts)

Les règles sanitaires individuelles :

Le port du masque

- Le port du masque « grand public filtration supérieure à 90% » ou chirurgical et en parfaite intégrité est obligatoire pour les encadrants et pour toute personne prenant part à l'accueil.

- Le masque doit couvrir le nez, la bouche, et le menton en continu.

- Il doit être changé toutes les quatre heures, ou dès qu'il est humide.

- Le port du masque est obligatoire dès 11 ans.

- Lorsqu'un jeune présente des symptômes d'infection à la covid-19, il est isolé et, le cas échéant muni d'un masque adapté, dans l'attente d'une prise en charge médicale.

- Les masques sont fournis par les représentants légaux pour les jeunes et par l'association pour les encadrants. L'association veillera à constituer un stock de masques à destination des jeunes en cas d'oubli, ou de nombre insuffisant de masque pour la durée totale des accueils.

L'association facturera aux familles 1€ par masque distribué en cas d'oubli récurrent (plus de 2 fois par jour, et plus de 2 masques sur une semaine) du jeune accueilli.

La prise de température

- Les responsables légaux du mineur seront invités à prendre sa température avant de le départ, En cas de symptômes ou de fièvre (38,0°C ou plus), l'enfant ne prendra pas part au séjour et ne pourra y être accueilli.

- Les accueils sont équipés de thermomètres pour pouvoir mesurer la température des jeunes (ou des personnels) dès qu'ils présentent des symptômes.

*Le lavage à l'eau et au savon pendant 20 à 30 secondes, avec un séchage soigneux, de préférence avec une serviette en papier jetable, doit notamment être réalisé après être allé aux toilettes, avant de manger et après s'être mouché, avoir toussé ou éternué. Il doit-être aussi pratiqué lors de l'arrivée ou

de la sortie de l'accueil, lors de chaque changement de lieu d'activité, après avoir manipulé des objets potentiellement partagés au moment des activités. En l'absence d'accès immédiat à un point d'eau et si les mains ne sont pas visiblement sales, l'utilisation d'une solution hydroalcoolique (SHA), sous le contrôle d'un adulte pour les plus jeunes est préconisée.

LORS DES SEJOURS :

Pour le départ :

L'association demande que les mineurs et le personnel encadrant effectuent un examen biologique de dépistage virologique, réalisé moins de 48 h avant le départ, par test RT-PCR, ou par test antigénique dans les 24 h, confirmant l'absence d'infection par le SARS-CoV-2.

Suivi sanitaire :

Sous l'autorité du directeur du séjour, la personne chargée du suivi sanitaire est désignée référente covid-19 en charge de la mise en œuvre du protocole sanitaire en vigueur dans l'association. Elle formalise et est chargée de la diffusion aux participants des règles de prévention contre la transmission du virus. Ces règles, auxquelles il convient de se reporter, prévoient la détection et la gestion de la survenue d'un cas possible ou confirmé de covid-19

Communication avec les familles

Les responsables légaux sont informés préalablement à l'inscription du jeune des recommandations sanitaires et des modalités d'organisation du séjour et, notamment, de la constitution éventuelle de sous-groupes de mineurs, de l'importance du respect des gestes barrières par eux-mêmes et leurs jeunes lors du départ et de l'arrivée, et durant le séjour du jeune.

Ils sont également informés :

- des conditions de fonctionnement de l'accueil ;
- de leur rôle dans le respect des gestes barrières (ils fournissent à l'enfant assez de masques pour la durée de l'accueil (a minima 4 par jour) ainsi que des mouchoirs en papier jetables, ils lui expliquent les consignes sanitaires à appliquer (qui seront rappelées par des messages/affiches de sensibilisation)etc.)
- de la surveillance d'éventuels symptômes chez leur jeune avant qu'il ne participe au séjour (la température doit être inférieure à 38°C) ;
- des moyens mis en œuvre en cas d'apparition de symptômes chez un jeune ou un personnel lors du séjour ;
- de la procédure lors de la survenue d'un cas, qu'il concerne son jeune ou un autre jeune.

Les locaux d'hébergement (lors des séjours organisés par l'association):

Nous nous assurerons que les locaux d'hébergement fassent l'objet d'une déclaration auprès des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES). Et que L'organisateur respecte strictement les recommandations sanitaires en vigueur le jour du séjour.

Conduite à tenir devant un cas possible ou un cas avéré de covid-19 dans un des accueils

- Tout symptôme évocateur d'infection à la covid-19 chez un jeune, constaté par l'encadrement, doit conduire à son isolement dans un lieu adapté.
- La prise en charge médicale du jeune doit être organisée sans délais
- Les responsables légaux sont avertis et doivent venir le chercher. Son départ est organisé de façon à éviter toute proximité avec les autres jeunes.
- Si les responsables légaux ne peuvent pas venir le chercher, l'association doit assurer, en lien avec ces derniers, le retour du mineur dans le respect des prescriptions des autorités de santé.
- Tout symptôme évocateur chez un encadrant ou une personne participant à l'accueil donne lieu à

l'isolement de cette personne et à un retour à son domicile.

- Le processus opérationnel de suivi et d'isolement des cas contacts ou confirmés sera ensuite mis en œuvre selon les prescriptions définies par les autorités sanitaires.
- Le contact-tracing devra permettre d'identifier si des jeunes ou d'autres personnels sont à considérer comme contact à risque en fonction du port du masque, du respect des mesures barrières et de la distanciation physique.
- La désinfection des salles et des matériels utilisés par le jeune ou l'encadrant devront être effectués selon les prescriptions qui seront définies par les autorités sanitaires.
- Le directeur ou le responsable de l'accueil incite les représentants légaux ou l'encadrant concernés à lui transmettre les informations nécessaires au suivi de la situation (confirmation/infirmation du cas). A défaut d'information, le jeune ou l'encadrant ne pourra participer de nouveau à l'accueil qu'après un délai de 10 jours.
- La décision de suspension d'un séjour est déterminée en fonction de la situation et d'une analyse partagée entre les différents acteurs prenant part à la gestion de la situation : l'association, les gestionnaires de la structure d'accueil, les services de l'agence régionale de santé (ARS) et la préfecture).

Article 5 : DEGRADATION

En cas de dégradation de matériel de l'association BILBOK ou appartenant à ses partenaires, le jeune ou son responsable légal devra le remplacer, le réparer ou le rembourser.

Article 6 : EXCLUSION

Tout manquement aux règles sera sanctionné par un avertissement écrit.

L'équipe d'animation et la direction de l'association se réservent le droit, en cas de manquement grave, de prononcer l'exclusion sans remboursement possible.

En cas de non-paiement, l'exclusion du jeune pourra être prononcée de manière temporaire en attendant que le paiement soit effectué.



Coupon à nous retourner avec la fiche sanitaire :



Je confirme avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement de l'accueil de loisirs de l'espace jeunes et de m'y conformer.

Signature du responsable légal

Membre de la direction

Mention manuscrite « Lu et approuvé »